

SD/LV/SB- 2024/0861

DG 2024-1210-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/
AUTRES/0861VILLEPLACECOMTESFOREZ13NOV(INAUGURATIONCNAM).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal, article R 610-5,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la programmation de l'inauguration des locaux du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) place des Comtes de Forez le 13 novembre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant et stationnant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les conditions de stationnement seront modifiées temporairement place des Comtes de Forez suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PLACE DES COMTES DE FOREZ

- Le stationnement sera interdit sur quatre (4) emplacements (tels que définis sur l'annexe 1/ photo du présent arrêté municipal) à tous autres véhicules que ceux appartenant aux personnalités participant à l'évènement.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024 de 7 heures à 15 heures.

ARTICLE 4 : SIGNALETIQUE - SECURITE

- Elle sera mise en place au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public et sera retirée par les services municipaux.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de son affichage sur place par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).



ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 29/10/24.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Mairie / Cabinet de Mr le Maire,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 28 octobre 2024



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.